

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 26 janvier 2017 à 20h00.

Verberie, le 20 janvier 2017

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARNOULD.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, Evelyne Cayrol, René Brouillard, Francis Pagnier, Marie France Merlin, Cécile Raguideau, Ferroudja Rahoui, Michel Biez, Patrick Steffen, Laurence Abena, Jean Ainesi, Laurent Bommelaer, Marie Claux, Edwige Fagot, Patrick Floury, Annie Carpentier, Lysiane Grobon, Jean-Jacques Cournil,

Absents : Nicolas Galczynski., Christophe Lamy, Jean Claude Lemercier, Philippe Rabbe, Patrick Sauvage.

Absents et excusés : Dolorès Baroin, Dominique Couillet, Stéphanie Fourdrin,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Dolorès Baroin à Lysiane Grobon, Dominique Couillet à Patrick Floury, Stéphanie Fourdrin à Odile Arnould.

Secrétaire de séance : Evelyne Cayrol.

Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 20 janvier 2017
Date d'affichage : 20 janvier 2017

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 19 décembre 2016.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner du n°29 de l'année 2016 au n°3 de l'année 2017, prend acte de ces décisions.

Madame Edwige Fagot entre dans la salle à 20h11.

01-2017 Programmation 2017 – DETR et Fonds de soutien à l'investissement local – école maternelle

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les demandes de subvention d'investissement pour l'année 2017 dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) doivent être adressées à la Sous-Préfecture.

Il propose de faire porter l'effort d'investissement en 2017 sur les travaux visant à réduire la consommation d'énergie et à la mise aux normes des bâtiments publics pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les travaux à l'école maternelle des remparts porteront sur le remplacement total des menuiseries (portes et fenêtres) pour un montant de 219.280 € HT (263.136 € TTC).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments et espaces verts » en date du 19 décembre 2016, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux présenté relatif au remplacement total des menuiseries (portes et fenêtres) de l'école maternelle des remparts estimé à 219.280 € HT,
- de solliciter les subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL),
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2313 du budget de l'exercice 2017,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement afin d'en assurer la pérennité.

02-2017 - Programmation 2017 – DETR - Aire de Jeux dans le parc du Château d'Aramont

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les demandes de subvention d'investissement pour l'année 2017 dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) doivent être adressées à la Sous-Préfecture.

L'aire de jeux pour enfants située dans le parc du château d'Aramont est vétuste et ne peut absolument plus être utilisée. Pour des raisons de sécurité, Monsieur le Président de séance propose de créer une aire nouvelle sur le terrain d'assiette de l'aire condamnée. Les travaux sont estimés à 54.905,90 € HT (65.887,08 € TTC).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments et espaces verts » en date du 19 décembre 2016, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux d'aménagement d'une aire de jeux nouvelle présenté, estimé à 54.905,90 € HT,
- de solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2313 du budget de l'exercice 2017,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement afin d'en assurer la pérennité.

03-2017 - Programmation 2017 – DETR - Toiture Centre social

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les demandes de subvention d'investissements pour l'année 2017 dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) doivent être adressées à la Sous-Préfecture.

Pour des raisons de sécurité, il serait souhaitable d'effectuer des travaux de réfection de la toiture du centre social pour un montant de 42.867,50 € HT (51.441 € TTC).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments et espaces verts » en date du 19 décembre 2016, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux de réfection de la toiture du centre social présenté estimé à 42.867,50 € HT,
- de solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2313 du budget de l'exercice 2017.
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement afin d'en assurer la pérennité,

04-2017 - Contrat enfance et Jeunesse – Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée de la lettre reçue de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 22 décembre 2016 concernant le contrat Enfance Jeunesse.

Ce contrat passé entre la Communauté de Communes de la Basse Automne et ses communes membres était arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Ce contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

→ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

→ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands ;

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Son renouvellement est nécessaire afin de définir et maintenir les prestations versées par la CAF à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président de séance précise qu'il reprend les actions antérieures du précédent contrat sans actions nouvelles.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat « Enfance et Jeunesse deuxième génération » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

05-2017 - Vente bien immobilier 26 rue de la république

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la situation des professionnels de santé sur la commune et l'évolution prévisible des effectifs pour les années à venir. Dans ce contexte, il expose le projet de création d'une maison médicale présenté par Monsieur Cédric Lefranc qui recherche un site pour mener à bien son projet.

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé 26 rue de la république qui servait occasionnellement aux services techniques. Cet immeuble, vu sa situation (en plein centre-ville et sur un grand parking public), serait idéal pour l'installation de services médicaux.

Le service France Domaine, consulté par la commune, après une visite effectuée le 19 janvier 2017, a rendu son avis le 20 janvier 2017 et estimé la valeur vénale de cet immeuble à 65.000 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis de France Domaines du 20 janvier 2017, après en avoir délibéré, à main levée, 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, décide :

- de vendre à Monsieur Cédric Lefranc ou à la société civile immobilière qu'il pourrait créer l'immeuble sis 26 rue de la république, parcelle cadastrée section AH 29 (pour partie) au prix de 65.000 € pour l'installation d'une maison médicale,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié à venir en l'étude de Maître Blandine Lefranc, notaire à Verberie.

La promesse de vente devra comprendre une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire pour une maison médicale. L'acte notarié devra contenir une clause pénale prévoyant le versement d'une somme forfaitaire et irréductible d'un montant de 65.000 € en cas de non-respect de l'obligation d'utilisation du bien à usage de maison médicale et une clause résolutoire en cas de non-respect de cette obligation (délai de 5 ans).

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées de l'année 2015

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame Ferroudja Rahoui, Présidente du SIVOM.

Cette dernière communique à l'assemblée les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées de l'année 2015 afin que les membres puissent en prendre acte.

***Intervention Odile pour Bibliothèque - pas un sujet de l'ordre du jour et pas une question diverses
Doit-on mettre un mot ?***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du 01-2017 à 05-2017.

M. ARNOULD	L. DUMONT	J. AINESI	O. ARNOULD	E. FAGOT
------------	-----------	-----------	------------	----------

D. BAROIN <i>absente et excusée</i>	M. BIEZ	L. BOMMELAER	N. GALCZYNSKI <i>absent</i>	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET <i>absente et excusée</i>	P. FLOURY
S. FOURDRIN- DELBART <i>absente et excusée</i>	L. GROBON	C. LAMY <i>absent</i>	J.C. LEMERCIER	M-F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI	P. SAUVAGE <i>absent</i>
P. STEFFEN	J-J COURNIL			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 26 janvier 2017 a été affiché à la porte de la mairie le